

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 2 mai 2016

OBJET

**01 – DESIGNATION DE MME ELISA DRION EN TANT QUE  
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA PETITE  
ENFANCE**

N° 2016-05-01

NOMENCLATURE : 5/2/2

**L'an deux mille seize, le deux mai à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux avril 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 23**

**Votants : 27**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Yvon LERAT, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Pouvoirs : 4**

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Philippe LEBASTARD  
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Catherine HENRY  
Michel RINCE donne pouvoir à Damien CLOUET  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER

**Absents : 2**

Catherine RENAUDEAU  
Aurora ROOKE

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....23  
ayant un pouvoir...4  
votants.....27

**Délibération**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

A compter du 3 mai, M. le Maire souhaite donner à Elisa DRION les délégations de la petite enfance, dans le cadre de sa fonction de conseillère municipale.

*Pour mémoire :*

*La loi n° 92-108 du 3 février 1992 fixe les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux.*

*La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie dans ses articles 78 à 83 les articles L2123-17 et suivants du CGCT consacrés aux indemnités des titulaires de mandats municipaux.*

*Conformément aux lois n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004 et en application des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.*

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20160502-16-05-  
02DE01TER-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2016  
Date de réception préfecture : 27/05/2016

Considérant que les articles L.2123-20 à L.2123-24 fixent les modalités d'attribution des indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élus,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1015/ Indice Majoré 821),

Pour mémoire, par délibération n° 2015-11-03 en date du 16 novembre 2015, les indemnités des élus ont été définies comme suit :

Fonction	Indemnités brutes mensuelles versées par élu
Maire	1 893,93 €
Adjoint	619,64 €
Conseiller municipal délégué	333,01 €
Conseiller municipal	34,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 880,79 €</b>

Pour autant, Elisa DRION souhaite renoncer à percevoir l'indemnité afférente à ses nouvelles fonctions de conseillère municipale déléguée.

De ce fait, elle continuera à percevoir son indemnité de conseillère municipale sans délégation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 21 Voix pour et 6 Abstentions, décide :**

- DE PRENDRE ACTE de la désignation de Elisa DRION en tant que Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, à compter du 3 mai 2016 ;
- DE MAINTENIR le taux des indemnités de Elisa DRION au pourcentage afférent à la fonction de conseiller municipal sans délégation.

Pour extrait conforme,

Le 2 mai 2016,

Le Maire,  
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20160502-16-05-  
02DE01TER-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2016  
Date de réception préfecture : 27/05/2016